Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260427-0492026-DE

Délibération n° 049-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST - Patrick TALLEC - Goulven HUITOREL - Antoine GRANNEC - Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Nathalie LE MOAL - Floriane BERTHAULT – Gwenn LE DAIN - Eloïse GLOU – Etienne PROTHON – Déborah BELEC – Vincent LE BOURG

Absents excusés : Laurence LE MANACH – Jimmy TOUATI - Pierre-Baptiste GELARD – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 18 Nb de votants : 18

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET LOTISSEMENT PARK AR GROAZ

Monsieur le Maire propose que :

- La somme de 2 440.80 euros, déficit de fonctionnement 2025 du budget lotissement Park Ar Groaz, soit maintenue en section de fonctionnement en dépenses (article 002),
- La somme de 125 137.34 euros, déficit d'investissement 2025 du budget lotissement Park Ar Groaz, soit maintenue en section d'investissement en dépenses (article 001)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- Approuve l'affectation des résultats 2025 du budget lotissement Park Ar Groaz.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL.

